

## Conditions générales d'abonnement et d'utilisation

Les conditions générales d'abonnement et d'utilisation (« **Conditions Générales**») sont conclues par l'entité mentionnée sur un Bon de Commande (le « **Client** ») et la société HAProxy Technologies SASU, société de droit français, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 790 818 785, ayant des bureaux situés à 15, avenue Raymond Aron, 92160, Antony, France (la « **Société** »).

Les Conditions Générales entrent en vigueur à la date de la signature du Bon de Commande par la Société (la « **Date d'entrée en Vigueur** »).

### 1. Définitions

« **Abonnement** » désigne l'abonnement pour l'Assistance et le Logiciel désigné dans le Bon de Commande. L'Abonnement peut être modifié à tout moment à la seule discrétion de la Société, à condition que les modifications ne réduisent pas sensiblement les avantages fournis par l'Abonnement en vertu d'un Bon de Commande applicable ;

« **Affilié** » désigne toute société contrôlant, contrôlée ou sous contrôle commun avec une partie. On entend par « contrôle » la propriété, directe ou indirecte, des actions d'une société représentant 50% ou plus des droits de vote de cette société.

« **Assistance** » désigne l'assistance technique et consultative fournie dans le cadre l'Abonnement acheté par le Client telle que prévue dans le Bon de Commande.

« **Bon de Commande** » désigne le document de commande établi mutuellement pour l'Abonnement et les Services Professionnels ;

« **Cahier des Charges** » : désigne l'accord commun qui décrit les Services Professionnels commandés par le Client ;

« **Documentation** » désigne la documentation mise à disposition par la Société avec le Logiciel, qui peut être modifiée à tout moment ;

« **Logiciel** » : désigne le logiciel sous licence ou fourni en vertu des Conditions Générales d'Utilisation et d'Abonnement et toutes les mises à jour que la Société met à disposition pendant la Durée de l'Abonnement ;

« **Mise à Jour** » désigne toute nouvelle version majeure ou mineure du Logiciel mise à disposition par la Société dans le cadre de l'Abonnement pendant la Durée de l'Abonnement ;

« **Redevances** » désigne les redevances mentionnées dans chaque Bon de Commande ou Cahier des Charges ;

« **Résidus** » désigne l'information qui est conservée dans les mémoires sans aide des employés, des agents ou des entrepreneurs du Récipiendaire, selon ce qui est autorisé ici, qui ont eu accès aux informations confidentielles du responsable du Divulgateur. La mémoire est gratuite si l'employé ou l'entrepreneur n'a pas intentionnellement mémorisé les informations confidentielles dans le but de les conserver et de les utiliser ;

« **Serveur** » désigne (i) une machine physique ; (ii) une machine virtuelle ; ou (iii) un conteneur de Logiciel ;

« **Services Professionnels** » désignent la formation et les Services Professionnels commandés par le Client tel qu'énoncés dans le Bon de Commande ou dans le Cahier des Charges. Les Services Professionnels doivent être désignés comme « Services Professionnels » dans le Bon de Commande.

2. Contexte: La Société fournira les Abonnements mentionnés dans le Bon de Commande. Une description des Abonnements proposés par la Société est disponible sur le site de la Société : <http://www.haproxy.com/fr>. Les Abonnements comprennent pour certains Logiciels le maintien à niveau selon les modalités définies dans le Bon de Commande. Le Client n'utilisera pas le Logiciel sur ou avec des Serveurs qui ne sont pas inclus dans l'Abonnement. Si à n'importe quel moment durant la période de son Abonnement, le Client augmente la quantité de Serveurs sur lesquels le Logiciel est installé ou utilisé, il devra dans un délai de trente (30) jours après chaque ajout de Serveur, informer la Société et payer les Redevances dues à compter du début de chaque utilisation.

### 3. Redevances

- 3.1 Le Client payera les Redevances mentionnées dans le Bon de Commande (« **Redevances** »). Les Redevances n'intègrent pas les taxes applicables et ne sont ni remboursables, ni annulables. Sauf disposition contraire mentionnée sur le Bon de Commande, le Client s'engage à verser lesdites Redevances à la Société, sans contrepartie ni déduction, dans un délai de (30) jours à compter de la réception de la facture. Le défaut de paiement à bonne date de l'une quelconque des Redevances dues entraînera de plein droit et sans formalité aucune, l'application d'intérêts de retard au taux de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal et une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement conformément aux dispositions

des articles L441-6 et D441-5 du Code de commerce, sans préjudice des dommages-intérêts que la Société pourra réclamer.

Si le Client ne paye pas les Redevances selon les modalités prévues à l'article 2, la Société pourra suspendre les Abonnements ou la fourniture des Services, jusqu'à réception du complet paiement. L'obligation de paiement du Client sera maintenue durant chaque suspension. Sauf indication contraire dans le Bon de Commande, les Redevances dues pour le renouvellement seront calculées selon les prix des Abonnements en vigueur au moment du renouvellement.

- 3.2 Le Client payera directement toutes les taxes qui découlent des Conditions Générales, et notamment les taxes locales, nationales et internationales, les retenues à la source et tout autre impôt ou taxe de toute nature à l'exclusion des impôts sur le revenu de la Société et des charges liées aux salariés de la Société. Si une loi applicable oblige le Client à retenir les sommes dues à la Société en vertu des Conditions Générales, (a) le Client effectuera la retenue, remettra ces montants aux autorités fiscales compétentes et fournira rapidement à la Société des reçus attestant du paiement de ces montants et (b) la somme payable par le Client sur laquelle la déduction ou la retenue est fondée sera augmentée dans la mesure nécessaire pour s'assurer qu'après déduction ou retenue, la Société reçoive et conserve à titre gratuit de cette déduction ou de cette retenue un montant net égal au montant que la Société aurait reçu et retenu en l'absence de la déduction ou de la retenue exigée.

#### 4. Licence Applicable à l'Abonnement

- 4.1 Pour les Logiciels sous licence commerciale, la Société accorde au Client durant la Durée de l'Abonnement, une licence, limitée, non exclusive et incessible d'utilisation et de reproduction de chaque Logiciel sur les Serveurs qu'il utilise dans le cadre de ses activités et pour lesquels le Client a souscrit à l'Abonnement.

- 4.2 Tous les Serveurs sur lesquels le Logiciel est installé doivent être couverts par le même niveau d'Abonnement. À la résiliation ou à l'expiration de l'Abonnement, ces Conditions Générales et toutes les licences accordées en vertu des présentes prendront fin. À la suite de la résiliation ou de l'expiration de l'Abonnement, le Client fournira à la demande de la Société, une confirmation écrite qu'il a : (a) retiré ou désinstallé le Logiciel, sous licence commerciale de tous ses Serveurs pour lesquels il avait contracté l'Abonnement ou (b) utilisé le Logiciel conformément à et en accord avec une licence open source sans utilisation des marques de la Société.

- 4.3 Le Client ne pourra et/ou ne pourra autoriser un tiers à : (a) décompiler, désassembler, traduire, effectuer une ingénierie inverse ou effectuer tout acte aux fins de tenter d'extraire toute ou partie du code source de toute partie chiffrée ou codée du Logiciel ; ni utiliser toutes techniques mécaniques, électroniques ou autre méthode permettant de retracer, décompiler, désassembler ou d'identifier le code source du Logiciel ou d'encourager ou de permettre à d'autres de le faire (sauf et dans la mesure où la loi applicable interdit ou restreint les restrictions d'ingénierie inverse), (b) vendre, sous-licencier, louer, distribuer, mettre sur le marché ou commercialiser le Logiciel à quelque fin que ce soit, (c) créer, développer, licencier, installer, utiliser ou déployer un logiciel ou un service tiers pour contourner, activer, modifier ou fournir des droits d'accès ou d'autres droits qui enfreignent les restrictions techniques du Logiciel (d) modifier ou retirer toute identification du produit, de la propriété, des droits d'auteur ou autres informations contenues dans le Logiciel, (e) modifier ou créer une œuvre dérivée de toute partie cryptée ou codée du Logiciel ou de toute autre partie du Logiciel, (f) diffuser publiquement des renseignements ou des analyses sur les performances, notamment les résultats d'essais comparatifs, (g) utiliser le Logiciel autrement que sur un Serveur, ou (h) modifier les informations de droits de propriété qui apparaissent dans le Logiciel ou la Documentation.

- 4.4 Le Logiciel peut inclure des composants individuels de logiciels open source, dont chacun bénéficie de droits d'auteur et de ses propres conditions de licence. La Société accorde une licence au Client sur les logiciels open source en vertu des conditions d'application des licences desdits logiciels et des déclarations concernant les droits d'auteur qui peuvent être trouvées dans les fichiers de licence, la Documentation ou les autres documents accompagnant le Logiciel. En cas de conflit entre les licences, les restrictions énoncées dans cet article 3 et les conditions régissant le logiciel open source, les conditions de la licence de logiciel open source prévaudront.

#### 5. Services Professionnels

- 5.1 Le Client fournira à la Société une assistance raisonnable pour faciliter la mise en place et l'exécution des Services Professionnels. Le Client désignera un membre de son personnel qui sera autorisé à donner ou obtenir toutes informations, décisions et approbations du Client concernant les Services Professionnels.

- 5.2 Les Services Professionnels seront réputés avoir été acceptés au moment où ils sont fournis sauf disposition contraire dans le Bon de Commande ou dans le Cahier des Charges. Les heures de Services Professionnels telles que prévues dans le Bon de Commande ou dans le Cahier des Charges et payées d'avance mais non utilisées à l'expiration de leur durée de validité seront perdues.

- 5.3 Le Client remboursera toutes les dépenses engagées par la Société qu'il aura préalablement approuvées.
6. Publicité et confidentialité
- 6.1 La Société sera autorisée à faire référence à sa relation avec le Client sur son site Web, lors des discussions avec les analystes, les journalistes, dans les réunions clients et dans les documents réglementaires. Dans ce cadre, la Société respectera la politique de marque du Client publiquement accessible.
- 6.2 Dans le cadre des Conditions Générales, la partie qui révèle des informations confidentielles est le « **Divulgateur** », et la partie qui obtient les informations confidentielles est le « **Réциpiendaire** ». Les informations confidentielles ("**Informations Confidentielles**") sont toutes les informations qui sont désignées ou identifiées comme confidentielles ou exclusives au moment de la divulgation ou qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles au regard de la nature et des circonstances entourant leur divulgation.
- 6.3 Ne sont pas considérées comme des Informations Confidentielles, les informations qui sont : (a) connues du Réциpiendaire, sans restriction, avant que le Divulgateur ne les lui ait communiquées ; (b) accessibles au public sans qu'une faute ne puisse être imputée au Réциpiendaire; (c) obtenues légalement par le Réциpiendaire auprès d'un tiers sans obligation de confidentialité; ou (d) développées indépendamment par le Réциpiendaire. Si la divulgation d'Informations Confidentielles est requise par la loi, une décision de justice, ou une autorité gouvernementale, le Réциpiendaire doit (sauf interdiction légale) le notifier immédiatement au Divulgateur et communiquer uniquement les informations requises. Le Réциpiendaire utilisera les Informations Confidentielles uniquement pour les finalités déterminées. Les Informations Confidentielles ne pourront pas être divulguées à un tiers autre que les employés et cocontractants du Réциpiendaire qui ont besoin de connaître de telles informations et qui sont soumis à des obligations de confidentialité analogues à celles prévues par les Conditions Générales, envers le Réциpiendaire. A la demande du Divulgateur, le Réциpiendaire devra lui renvoyer ou détruire toutes Informations Confidentielles le concernant (notamment les copies) qu'elles soient écrites, verbales, graphiques ou autres enregistrées sur tout support. À la demande du Divulgateur, le Réциpiendaire certifiera par écrit que toute Information confidentielle non renvoyée au Divulgateur a été détruite. Le Réциpiendaire pourra utiliser les Résidus et autres informations à toutes fins et notamment pour acquérir, développer, produire, promouvoir, vendre ou réaliser la maintenance de produits et services, étant entendu que cette disposition ne constitue pas une licence couverte par un droit de propriété intellectuelle ou un droit de propriété du Divulgateur.
- 6.4 L'obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de l'Abonnement et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la cessation de l'Abonnement pour quelque cause que ce soit.
7. Propriété Intellectuelle
- 7.1 La Société détiendra tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété sur : (a) le Logiciel, la Documentation associée et les travaux connexes tels que notamment les œuvres dérivées ou les améliorations ; et sur (b) les livrables fournis dans le cadre des services professionnels (« **Livrables** »). A l'exception des Livrables relatifs au logiciel open source et sauf indication contraire précisée dans le Bon de Commande ou dans le Cahier des Charges, la Société accorde au Client une licence non exclusive, incessible et gratuite d'utiliser les Livrables dans le cadre de ses activités pendant la durée de l'Abonnement. Les Livrables relatifs aux logiciels open source seront mis à disposition conformément aux licences open régissant chaque logiciel.
- 7.2 Pendant la durée de l'Abonnement, le Client accorde à la Société une licence non exclusive, incessible et gratuite d'utiliser le matériel fourni à la Société aux fins d'améliorer les Services Professionnels.
- 7.3 Dans l'hypothèse où le Client fournirait à la Société des suggestions, des demandes d'améliorations, des recommandations, des propositions, des documents ou d'autres commentaires (collectivement dénommés « **Communications** »), il est expressément convenu que la Société bénéficiera d'une licence perpétuelle, irrévocable, cessible, sous licenciable, mondiale et gratuite, d'utiliser, de modifier et de distribuer chaque Communication, sans que le Client ne puisse réclamer quelque compensation ou droit de quelque nature que ce soit.
8. Garanties et recours
- 8.1 La Société garantit que l'Assistance et les Services Professionnels seront fournis de façon professionnelle et conformément aux usages en la matière. Si le Client estime que ce n'est pas le cas, il devra en informer la Société par écrit, dans un délai de trente (30) jours après la fourniture de l'Assistance ou des services professionnels, en précisant les raisons du manquement par la Société à ses obligations. A titre de recours exclusif du Client et d'obligation exclusive de la Société, la Société corrigera ou fournira, sans frais supplémentaire, l'Assistance ou les Services Professionnels non conformes.

- 8.2 Le Client déclare et garantit qu'il utilisera en tout temps, son Abonnement, le Logiciel, l'Assistance et les Services Professionnels conformément aux lois applicables.
- 8.3 A L'EXCEPTION DE CE QUI EST PREVU A L'ARTICLE 7.1 ET DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISEE PAR LA LOI APPLICABLE, LE LOGICIEL, TOUTES LES MISES A JOURS, CORRECTION D'ERREURS, REPARATION DE BUG OU EQUIVALENTS, L'ASSISTANCE ET LES SERVICES PROFESSIONNELS, SONT FOURNIS « EN L'ETAT » ET « TELS QUE DISPONIBLES » SANS AUCUNE GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, D'INTÉGRATION, DE NON-CONTREFAÇON, DE TITRE, DE PERFORMANCE ET D'EXACTITUDE.
9. Limitation de responsabilité
- 9.1 EN TOUT ETAT DE CAUSE, LA SOCIÉTÉ OU SES AFFILIÉS NE POURRONT PAS ETRE TENUS RESPONSABLES, EN VERTU DES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION, DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, DE CONFIANCE, PUNITIF, CONSÉCUTIF, SPÉCIAL OU ACCESSOIRE ET PLUS GÉNÉRALEMENT DE QUELQUE DOMMAGE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, MÊME SI LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS PERTES OU DOMMAGES.
- 9.2 LA RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ, SES AFFILIÉS ET FOURNISSEURS DÉCOULANT NOTAMMENT DE L'EXECUTION OU DE LA NON-EXECUTION DES OBLIGATIONS ET QUEL QUE SOIT LE FONDEMENT DE L'ACTION (CONTRACTUEL OU DELICTUEL) SERA LIMITÉE AUX DOMMAGES DIRECTS ET NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT TOTAL DES REDEVANCES PAYÉES À LA SOCIÉTÉ EN VERTU DU BON DE COMMANDE OBJET DE LA RECLAMATION DURANT LES DOUZE (12) MOIS PRECEDENT LA RÉCLAMATION ET CE, QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE L'ACTION.
- 9.3 LES DISPOSITIONS DU PRESENT ARTICLE 8 PREVOIENT LA REPARTITION DES RISQUES ENTRE LE CLIENT ET LA SOCIÉTÉ EN VERTU DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION. LES FRAIS DE LA SOCIÉTÉ ENGAGÉS POUR L'ABONNEMENT, L'ASSISTANCE ET LES SERVICES REFLETENT CETTE REPARTITION DES RISQUES ET LA LIMITATION DE SA RESPONSABILITE.
10. Indemnisation
- 10.1 Pour les Logiciels pour lesquels une licence commerciale a été concédée au Client (« **Logiciel Couvert** »), la Société s'engage à défendre le Client contre toute réclamation d'un tiers intentée à son encontre et visant à établir que le Logiciel Couvert violerait un droit de propriété intellectuelle (brevet, copyright, marques, droit d'auteur) en vigueur aux Etats Unis et/ou dans l'Union européenne (« **Action en Contrefaçon** ») et à l'indemniser des coûts et dommages qui seraient alloués par une juridiction compétente au tiers revendiquant les droits, sous réserve que le Client (a) informe la Société par écrit et, dans un délai de 30 jours de l'Action en Contrefaçon, (b) accorde à la Société un contrôle exclusif sur la défense et le règlement de l'Action en Contrefaçon, et (c) fasse preuve d'une coopération dans le cadre de la défense et du règlement de l'Action en Contrefaçon. Le Client pourra participer, à ses frais, à la défense de l'Action en Contrefaçon. La Société ne sera pas tenue responsable si la violation alléguée est fondée sur : (i) une association du Logiciel Couvert avec un autre logiciel, données ou processus opérationnel non compris dans l'Abonnement (ii), une utilisation dans un but ou d'une façon pour laquelle le Logiciel Couvert n'a pas été conçu, (iii) une utilisation de toute version antérieure du Logiciel Couvert lorsque l'utilisation d'une nouvelle version aurait évité l'infraction, (iv) toute modification du Logiciel Couvert réalisé par quelqu'un d'autre que la Société (v) tout droit de propriété intellectuelle détenu ou autorisé par le Client, à l'exclusion du Logiciel Couvert, (vi) le respect par la Société des matériaux, dessins, spécifications ou instructions fournis par le Client, (vii) une réclamation ou poursuite du Client contre un tiers, (viii) tout logiciel open source, ou (ix) la poursuite de l'utilisation par le Client du Logiciel Couvert après que la Société l'ait avisé cesser de l'exploiter en raison d'une Action en Contrefaçon.
- 10.2 Si le Logiciel Couvert devient ou est susceptible de devenir selon la Société, l'objet d'une Action en Contrefaçon, la Société pourra à sa seule discrétion et à ses frais (a) accorder au Client le droit de continuer à utiliser le Logiciel Couvert, (b) le remplacer ou modifier ce dernier afin qu'il ne fasse pas l'objet d'une Action en Contrefaçon ou (c) demander le retour du Logiciel Couvert, et à sa réception résilier les licences y afférentes. Le cas échéant, la Société remboursera au Client les Redevances de l'Abonnement payées d'avance mais non utilisées.
- 10.3 L'article 9 prévoit les seuls et uniques recours du Client et cas de mise en œuvre de la responsabilité de la Société au titre des Actions en Contrefaçon.
11. Durée et résiliation
- 11.1 Les Conditions Générales demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration ou à la résiliation de tous les Bons de Commande. Chaque Bon de Commande est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de la Date d'Entrée en Vigueur (la « **Période Initiale** »). Au terme de la Période Initiale, ils seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives de un (1) an (chacune étant une « **Période de Renouvellement** » et ensemble et avec la Période Initiale « la **Durée de l'Abonnement** »). Pendant la Durée de l'Abonnement, le Client peut souscrire à des Abonnements pour des Serveurs supplémentaires en complétant un Bon de Commande. Le cas

échéant, ces Abonnements pour des Serveurs supplémentaires prendront fin au terme de la Durée de l'Abonnement en vigueur. Chaque partie peut choisir de ne pas renouveler un Bon de Commande sous réserve de respecter un préavis de soixante (60) jours avant l'expiration de la Période Initiale ou de la Période de Renouvellement en cours. L'expiration ou la résiliation d'un Bon de Commande ou du Cahier des Charges ne mettra pas fin à un autre Bon de Commande en vigueur. Chacune des parties peut résilier les Conditions Générales, tous les Bons de Commande et le Cahier des Charges avec effet immédiat en cas de manquement de l'autre partie aux Conditions Générales et si ladite partie ne remédie pas à son manquement dans les trente (30) jours suivant la notification dudit manquement.

11.2 Les articles 2, 5 à 9, 11 et 12 survivront à l'expiration ou à la résiliation des Conditions Générales et/ou de l'Abonnement.

11.3 Au cours de la Durée de l'Abonnement et pendant une durée de un (1) an suivant la résiliation ou l'expiration des Conditions Générales (mais pas plus d'une fois par année civile), la Société et ses auditeurs pourront inspecter les dossiers du Client relatifs à la reproduction et l'utilisation du Logiciel, à l'Assistance et à l'Abonnement aux fins de vérification du respect des Conditions Générales et par le Client. Le Client coopérera pleinement et fournira l'assistance raisonnable à la Société et ses Auditeurs dans le cadre de cette vérification. Si la Société découvre un défaut de paiement par le Client, celui-ci paiera dans les meilleurs délais le montant dû et remboursera à la Société les frais relatifs à la procédure d'audit.

## 12. Généralités

12.1 Les Conditions Générales et tout litige en découlant ou résultant de la formation, de la résiliation ou des manquements aux obligations prévues par les Conditions Générales, seront régies par et conformément à la loi française. **TOUTE CONTESTATION POUVANT SURVENIR RELATIVE A L'APPLICATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT ET D'UTILISATION ET/OU A LA FORMATION ET/OU A L'EXECUTION ET/OU A LA RESILIATION DE CELLES CI SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, MEME EN CAS DE PROCEDURE D'URGENCE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS.**

12.2 Sauf indication contraire dans les Conditions Générales, toutes les notifications se feront par écrit et seront envoyées par la poste (par courrier recommandé avec demande d'avis de réception), par un service de poste express reconnu au niveau national et ayant la capacité de suivre les envois ou de les livrer personnellement à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessus (ou à toute autre adresse que l'une ou l'autre des parties peut désigner par écrit à l'autre partie). Tous les courriers prendront effet dès leur réception.

12.3 Les Conditions Générales lient les parties, et rien ne confère à aucune autre personne ou entité un droit ou un avantage de quelque nature que ce soit. Les obligations résultant des Conditions Générales ne peuvent être cédées par l'une ou l'autre des parties qu'avec le consentement préalable et écrit de l'autre partie, qui ne pourra pas être refusé de façon déraisonnable. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut céder les obligations découlant des Conditions Générales à une entité Affiliée ou à la suite d'une fusion ou d'une vente de la totalité ou de la quasi-totalité de ses actifs ou actions sans l'approbation préalable de l'autre partie, dans la mesure où les engagements du Client n'augmentent pas la portée du Bon de Commande.

12.4 Les Conditions Générales, y compris tous les termes liés, ainsi que tous les Bons de Commande, constituent l'accord intégral des parties concernant son objet et annulent tout accord antérieur ou contemporain ayant le même objet. Tous les amendements aux Conditions Générales devront être écrits, signés par les deux parties et indiquer expressément qu'ils modifient les Conditions Générales. Nonobstant ce qui précède, la Société pourra modifier l'offre d'Abonnement et d'Assistance, sous réserve de ne pas réduire les avantages de l'Abonnement et de l'Assistance pendant la Période de Renouvellement alors en vigueur. Les ordres d'achat auront pour seul objet de définir les quantités, les prix et la description de l'Abonnement, l'Assistance et les Services Professionnels à fournir en vertu des Conditions Générales et feront partie intégrante des Conditions Générales et toutes les autres conditions qui seraient intégrées dans les ordres d'achat seront rejetées.

12.5 Le non-respect d'une disposition des Conditions Générales ne constituera pas une renonciation à celles-ci. Aucune renonciation ne sera effective sauf si elle est faite par écrit et signée par la partie qui y renonce. Si une partie renonce à tout droit, pouvoir ou recours, la renonciation ne vaudra pas renonciation aux autres droits que la partie peut avoir en vertu des Conditions Générales. Si une disposition est jugée inapplicable, elle et toute disposition connexe seront interprétées de façon à ce que le but essentiel de la disposition non exécutoire soit atteint au mieux.

12.6 Aucune des parties ne sera responsable des fautes ou des retards dans l'exécution pour des causes indépendantes de son contrôle raisonnable (cas de force majeure), comprenant, mais sans s'y limiter, un incendie, un tremblement de terre, une inondation, une tempête, une catastrophe naturelle, un accident, une pandémie, un acte de terrorisme ou acte de gouvernement; toutefois, l'impossibilité d'honorer les obligations financières est expressément exclue.